



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Réf. D.A.G.E./3 - EC

Arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BASF AGRI-PRODUCTION situé à GRAVELINES

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R-515-39 à R-515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de l'établissement de GRAVELINES exploitées par la Société BASF AGRI-PRODUCTION - siège social : 21, Chemin de la Sauvegarde à 69134 ESCULY- et notamment l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant cette société à procéder à un extension de ses activités ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement BASF à Gravelines ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU le courrier adressé le 03 juillet 2009 au maire de GRAVELINES, l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BASF de GRAVELINES

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Gravelines en date du 30 septembre 2009 sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BASF de GRAVELINES

ATTENDU que tout ou partie de la commune de Gravelines, membre de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement BASF classé AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 – Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national

CONSIDERANT que l'établissement BASF de Gravelines appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement qui est implanté sur le territoire de la commune de Gravelines, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Gravelines.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Équipement du Nord, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de GRAVELINES. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de GRAVELINES. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de GRAVELINES et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Nord, à la mairie de GRAVELINES au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **LA SOCIETE BASF AGRI PRODUCCION SAS**
 Adresse du siège social : 21 Chemin de la Sauvegarde
 69134 ECULLY Cédex
 Adresse de l'établissement : Site Industriel Leurette
 Route du Vieux Chemin de Loon
 59820 GRAVELINES
- Le maire de la commune de Gravelines ou son représentant;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant;
- Le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque ou son représentant;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur:

- les études techniques du PPRT;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de GRAVELINES et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

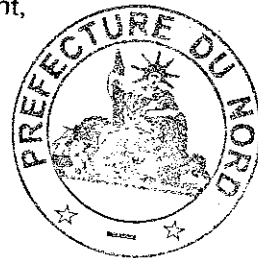
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LILLE, le 13 OCT 2009

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société BASF Agri-Production SAS à Gravelines

Périmètre d'étude

